

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. n° 2016-285

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

Arrêté portant composition de la Commission Départementale des Fraudes au Revenu de Solidarité Active

- ! VU la loi n°2008.1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,
- ! VU les décrets n° 2009.404 du 15 avril 2009 et n°2012-294 du 1er mars 2012 relatifs au RSA,
- ! SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1 : Une Commission Départementale des Fraudes est constituée pour émettre un avis préalablement aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental, relatif aux sanctions dont sont passibles les allocataires RSA en matière de fraude au Revenu de Solidarité Active.

Article 2 : La Commission Départementale des Fraudes est composée comme suit:

a) **Présidente** : Mme. Maryse BAULU

b) **Membres** :

! Collège des représentants du Conseil Départemental :

Titulaires	Suppléants
Maryse BAULU Catherine BOURDONCLE Dominique RODRIGUEZ Léopold VIGUIE	M.HENRYOT M.HEBRARD Mme MAURIEGE Mme LE CORRE

- ! Collège des représentants des organismes payeurs et professionnels de l'insertion:
- * Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
 - * M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
 - * Les Responsables de Pôle de la DSD (ou leur représentant) territorialement concernés

! Les représentants des Bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental et M. le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 1er avril 2016
Le Président du Conseil Départemental,